

Proposition de prix valable 2 mois pour :

STRUCTURE INFO-JEUNES
CORBAS (69960)

À Lyon, le 20/05/2025

Affaire suivie par : Sara BALLERINI
04 72 77 04 30
sballerini@info-jeunes.fr

Réf.	Désignation	Nbre partic.	Montant TTC ^(*)
ART0049	<p>Séminaire pour acteurs du réseau Infos-Jeunes Intitulé : Rencontres Régionales IJ 2025 (RRIJ) Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la cohésion et la culture commune des acteurs du réseau IJ. - Échanger et donner des clés de compréhension sur les enjeux de l'Intelligence Artificielle. - Évaluer l'impact de l'IA sur les métiers de l'Information Jeunesse. - Proposer des stratégies et outils pour intégrer l'IA dans ses pratiques quotidiennes. - Développer les compétences essentielles pour l'Information Jeunesse de demain. <p>Dates de l'événement : 5 et 6 juin 2025 Lieu : Ardes-sur-Couze (63)</p> <p>Participant : Bettayeb BENMAMMAR</p>	1	190,00 €

^(*)Exonération de TVA, art. 262 ter I-1 du CGI

190,00 €

Condition de règlement : paiement comptant à réception de la facture (bon de commande à transmettre ou tout élément requis pour le dépôt dématérialisé Chorus Pro).

Merci de nous retourner un exemplaire de ce devis signé avec votre nom et revêtu de la mention "Bon pour accord".

A CORBAS

Le 22/05/25

NOM Prénom VIGIET Alain, Naïve

Mention "Bon pour accord" et Signature

" Bon pour accord "



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(En vigueur depuis le 01/07/2023)

CLAUSE N°1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association CRIJ - INFO-JEUNES AUVERGNE-RHONE-ALPES et de son client dans le cadre de la vente de prestation de services (abonnement, formation, séminaire, atelier).

Toute prestation accomplie par l'association implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

CLAUSE N°2 : PRIX

Le prix des prestations est celui en vigueur au jour de la prise de commande. Il est libellé en euros et calculé toutes taxes comprises (association loi 1901 exonérée de TVA selon article 262 ter I-1 du CGI). L'association s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées au prix indiqué sur le devis, lors de l'enregistrement de la commande.

CLAUSE N°3 : RABAIS ET REMISES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et remises que l'association serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

L'association s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées au prix indiqué sur le devis, lors de l'enregistrement de la commande.

CLAUSE N°4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

CLAUSE N°5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes peut s'effectuer par chèque ou par virement.

CLAUSE N°6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'association.

CLAUSE N°7 : PARTICIPATION SEMINAIRE

Tout engagement (inscription et/ou devis signé) à un séminaire, qui fera l'objet pour l'association d'une avance de dépenses pour la réservation d'hébergement ou de frais de restauration, implique au client de verser la somme due à réception de la facture.

Toutefois, si le client annule ou modifie les modalités de sa participation, dans un délai de 15 jours avant le jour du séminaire, il ne sera pas tenu de régler le montant total dû de départ.

CLAUSE N°8 : PARTICIPATION FORMATION

Tout engagement (inscription, convention et/ou devis signé) à une formation, faisant l'objet pour l'association d'une avance de dépenses pour la location d'une salle, implique au client de verser la somme due de sa participation, à réception de la facture.

Toutefois, si le client annule ou reporte sa participation, dans un délai de 15 jours avant le jour de la formation, il ne sera pas tenu de régler le montant total dû.

CLAUSE n°9 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'association ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Isabelle KUNTZ, Directrice

CRIJ - INFO-JEUNES AUVERGNE-RHONE-ALPES

